



Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » – 2007-2013.





Prêt d'honneur Développement Durable

Ce prêt est accordé pour aider les entreprises et professions libérales à s'adapter dans la perspective d'un développement durable : améliorer l'outil de travail, l'image de l'entreprise, l'image du territoire et l'impact environnemental et social des activités.

Qui peut en bénéficier ?

Tout porteur de projet (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs et coopérateurs) du Parc naturel régional de la Brenne qui souhaite investir pour mettre en oeuvre de manière exemplaire les principes du développement durable dans son entreprise ou activité : investissements permettant la réduction des consommations en énergie et matières premières, développement de technologies propres, mise en place de plan transport, utilisation d'énergies locales, maîtrise des pollutions...

Quand?

* A tout moment de la vie de votre entreprise ou activité libérale.

Quel montant?

Jusqu'à 15 000 € (montant maximum du prêt d'honneur plafonné à 50 % du coût du projet).

Caractéristiques ?

- * C'est un prêt personnel, accordé à taux 0 % sans garantie, ni caution personnelle,
- * Durée de remboursement : maximum 60 mois avec possibilité de différé, maximum 6 mois,
- * Présence obligatoire d'un financement bancaire dans le plan de financement,
- * Prêt cumulable avec un prêt d'honneur Brenne initiative "création/reprise/premier développement", dans la limite d'un encours total de prêt d'honneur de 40 000 €.
- * Autres critères particuliers d'éligibilité identiques à ceux de la fiche "Prêt d'honneur Brenne Initiative" (fiche de couleur crème)



Le caractère développement durable et exemplaire du projet est défini à partir d'une liste de projets arrêtée chaque année par le Conseil d'administration de l'ADEP-Brenne initiative ou appréciée par le Comité d'agrément et ses experts.

coïncide économie d'énergie et de la Brenne. respect de l'esthétique du bâti local.

Pour les travaux réalisés sur des Pour les projets ayant un impact sur bâtiments anciens à fort caractère le paysage, des conseils d'insertion patrimonial, et après conseil de paysagère pouront être apportés par l'architecte du Parc, une tolérance le pôle "patrimoine bâti - paysages pourra être appliquée, pour que urbanisme" du Parc naturel régional

Les investissements devront être prioritairement réalisés à partir de matériaux sains, recyclables et dans la mesure du possible produits localement.

Exemples de projets éligibles

Investissements permettant

La réduction des déchets et nuisances environnementales

- Réduction de la production de déchets
- * Développement du recyclage des déchets en interne ou en externe
- * Mise en circuit fermé des eaux de refroidissement ou traitement
- * Traitement des eaux de ruissellement sur les parkings
- * Collecte séparée des eaux usées et des eaux de pluie
- * Installation de systèmes de phytoépuration, lagunage

La création d'espaces ou l'installation d'équipements favorisant le bien-être des salariés

- Ergonomie des postes de travail
- * Investissements permettant de réduire la pénibilité du travail
- * Installation de garages vélos, mise à disposition de vélos... (facilitation de l'utilisation de méthodes douces de transport)
- Création et équipement d'un espace permettant aux salariés prendre leurs repas sur le lieu de travail,
- Création et équipement de salles de repos détente, ...

Réalisation de travaux

dans des locaux d'activité : cabinets, magasins, bureaux, locaux de production, ateliers...

- * Remplacement des fenêtres, portes, vitrines, par des menuiseries très isolantes ¹, réalisées en bois PEFC ou FSC ² ou bois/aluminium ou aluminium,
- * Création de sas à l'entrée des magasins ou locaux, visant à réduire les pertes de calories liées à l'ouverture répétée de portes.
- * Isolation performante ¹ des murs et/ou plafonds donnant sur l'extérieur des locaux, réalisés avec des agro-matériaux ou matériaux récyclés. Matériaux éligibles quelque soit leur forme (laine, copeaux, panneaux) : chanvre, bois, ouate de cellulose, paille, plumes, laine...
- * Création de puits de lumière pour remplacer l'éclairage artificiel par de l'éclairage naturel,
- * Installation d'un système de chauffage au bois performant ¹ (Exemple : poêles, chaudières à granulés, bois déchiqueté...),
- * Installation d'un chauffe-eau solaire,
- * Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments de l'entreprise ou activité,
- * Installation de systèmes de récupération (collecte, stockage) et réutilisation de l'eau de pluie pour des utilisations conformes à la règlementation (sanitaires, nettoyage de sols, maçonnerie, arrosage végétaux...),
- * Création ou extension de locaux d'activité réalisées à partir d'agro-matériaux (terre, bois, paille, briques de chanvre...) ou de matériaux type briques monomur.

Acquisitions

- * Acquisition de véhicules électriques ou semi électriques (hybrides),
- * Equipement de véhicules en matériel (GPS, Géo localisation..) pour optimiser les tournées, limiter les km,
- * Acquisition de matériels permettant la mise en oeuvre de nouveaux produits isolants, Exemples : machine à projeter le mortier chaux /chanvre, souffleuse d'isolants naturels (ouate de cellulose...)
- * Remplacement de matériels obsolètes par des matériels particulièrement économes en énergie.
- 1 Les travaux, réalisés en création ou amélioration de bâtiments, devront permettre d'**atteindre un niveau de performance énergétique minimal** identique à celui demandé par l'Etat Français pour l'attribution de l'"Eco-prêt à taux zéro" habitat.



2 - PEFC («Pan European Forest Certification» devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes »), généralement présenté comme un écolabel, est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70% de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PFFC.



FSC : Forest Stewardship Council est un écolabel, qui assure que la production d'un produit à base de bois a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts. Certains classent ce label aussi comme écosociolabel.

Pièces à fournir

Ces listes vous sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. La liste des pièces à fournir est étudiée au cas par cas en fonction de la spécificité des projets.

Pour l'étude de votre dossier

- □ Devis des acquisitions ou travaux envisagés
- ☐ Tout document permettant une meilleure lecture de votre projet : documentation technique, études, photos, plans...
- ☐ Suivant le type d'investissement : information sur la consommation d'énergie annuelle et les économies d'énergie attendues
- ☐ Auto-évaluation RSE¹

Pour vous connaître, vous et votre activité

- □ Derniers documents comptables ou prévisionnel d'activité
- □ Informations concernant l'activité : carnet de commandes...
- □ Curriculum vitae
- ☐ Informations concernant les charges et emprunts personnels en cours

Pour le déblocage du prêt d'honneur

- □ Accord de prêt bancaire
- □ RIB personnel
- □ Copie d'une pièce d'identité
- ☐ Justificatif d'apport personnel

- □ Copie de factures, devis signés...
- ☐ Attestation d'inscription sur un registre professionnel : K-bis , D1, copie relevé MSA, URSSAF...

Coordonnées des conseillers d'entreprise - Energie

Maison des Entreprises - Brenne Initiative

Aude GABILLON ou Amandine Derouet Tél. 02 54 28 12 14 – Fax 02 54 37 56 96 Mél: maison.entreprises@parc-naturel-brenne.fr

ADEFIBOIS Berry

Christian GLEIZES, expert bois énergie et construction paille au 02 54 61 61 88

 $M\'el: \underline{amenagement@indre.chambagri.fr}$

Chambre de Métiers et d'Artisanat

Elodie VENON, chargée de mission environnement

Tél.: 02 54 08 80 25 Mél: e.venon@cm-indre.fr

ADIL 36 - Espace Info énergie

Stéphane CHARPENTIER, conseils en maitrise de l'énergie et énergies renouvelables au 02 54 27 37 37

Mél : adil36.sc@orange.fr www.adil36.org

Chambre de Commerce et d'Industrie

Christophe PIRE, conseiller d'entreprise Tél 02 54 53 52 74

Mél : commerce@indre.cci.fr

¹ Responsabilité Sociale des Entreprises : «intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à : l'animation de la vie associative ; l'accompagnement des porteurs de projets ; le suivi des fonds gérés par l'adhérent. Les destinataires des données sont : nous-mêmes ; nos partenaires (uniquement statistiques). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Initiative, 55 rue des Francs Bourgeois – 75181 PARIS CEDEX 04. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant."















Edition janvier 2011